



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 12, 13, 18, 19, 20 et 26 février, des 10, 22 et 24 avril, du 22 mai et des 3 et 4 juin 2025

Dépôt à l'Assemblée nationale:
n° 2644-20250605

2025

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 12 FÉVRIER 2025	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
MOTIONS PRÉLIMINAIRES	1
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 13 FÉVRIER 2025	5
MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE	6
TROISIÈME SÉANCE, LE MARDI 18 FÉVRIER 2025	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	7
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 19 FÉVRIER 2025	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	11
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 20 FÉVRIER 2025	14
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	14
SIXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 26 FÉVRIER 2025	17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	18
SEPTIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 AVRIL 2025	21
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	21
HUITIÈME SÉANCE, LE MARDI 22 AVRIL 2025	23
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	24
NEUVIÈME SÉANCE, LE JEUDI 24 AVRIL 2025	27
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	28
DIXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 22 MAI 2025	31
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	32
ONZIÈME SÉANCE, LE MARDI 3 JUIN 2025	34
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	35
DOUZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 4 JUIN 2025	37
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	38
REMARQUES FINALES	41

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements non adoptés

Première séance, le mercredi 12 février 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford)

M. Caire (La Peltrie), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Thouin (Rousseau)

M. Zanetti (Jean-Lesage) en remplacement de M^{me} Zaga Mendez (Verdun)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 15, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Caire (La Peltrie), M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) et M^{me} Caron (La Pinière) font des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques entend, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LeBel.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Caron (La Pinière) et M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) - 2.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M. Caire (La Peltrie), M^{me} Mallette (Huntingdon), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Thouin (Rousseau) - 6.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est rejetée.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 03, la Commission reprend ses travaux à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions, demande au ministre de la Cybersécurité et du Numérique de transmettre à la Commission, dans les plus brefs délais, un état de situation complet de l'hébergement des données numériques, et ce, pour tous les ministères et organismes.

Un débat s'engage.

M. Bélanger (Orford) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Simard (Montmorency) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Caron (La Pinière), M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 3.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M. Caire (La Peltrie), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Thouin (Rousseau) - 5.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est rejetée.

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions, tiennne des consultations particulières et, qu'à cette fin, elle entende la Fédération des cégeps.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Caron (La Pinière), M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) et M. Zanetti (Jean-Lesage) - 3.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M. Caire (La Peltrie), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Thouin (Rousseau) - 5.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est rejetée.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques entende, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions, M. Martin Bouchard, président-directeur général de QScale.

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Caron (La Pinière) et M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) - 2.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M. Caire (La Peltrie), et M. Poulin (Beauce-Sud) - 4.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est rejetée.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose :

QUE, conformément à l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions, demande au ministère de la Cybersécurité et du Numérique de transmettre à la Commission, dans les plus brefs délais, une copie du plan d'implantation et de communication publique de l'identité numérique nationale.

Un débat s'engage.

M. Poulin (Beauce-Sud) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Simard (Montmorency) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 18 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Philippe Brassard

Jean-François Simard

PB/jd

Québec, le 12 février 2025

Deuxième séance, le jeudi 13 février 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n°82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford)

M. Caire (La Peltrie), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M. Caron (Portneuf) en remplacement de M. Allaire (Maskinongé)

M. Lamothe (Ungava) en remplacement de M. Poulin (Beauce-Sud)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Thouin (Rousseau)

Autre participante :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 23, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (suite)

Un débat s'engage sur la motion proposée par M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont).

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Caron (La Pinière) et M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) - 2.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M. Caire (La Peltrie), M. Lamothe (Ungava), M^{me} Mallette (Huntingdon) et M. Thouin (Rousseau) - 6.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 56, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 16 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 18 février 2025, à 9 h 45.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 13 février 2025

Troisième séance, le mardi 18 février 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n°82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford)

M. Caire (La Peltrie), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M. Lefebvre (Arthabaska)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Thouin (Rousseau)

Autre participante :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 09 h 49, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Un débat s'engage.

M^{me} Mallette (Huntingdon) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Simard (Montmorency) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 37, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M^{me} Mallette (Huntingdon) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Simard (Montmorency) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 18 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 19 h 15, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 18 février 2025

Quatrième séance, le mercredi 19 février 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bouazzi (Maurice-Richard) en remplacement de M^{me} Zaga Mendez (Verdun)

M. Caire (La Peltrie), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M. Lefebvre (Arthabaska)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Thouin (Rousseau)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

M^e Émilie Drolet, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 18, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Caron (La Pinière) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 heures la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 06, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Bouazzi (Maurice-Richard) de remplacer M^{me} Zaga Mendez (Verdun).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Caron (La Pinière), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Caron (La Pinière) et M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) - 2.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Caire (La Peltrie), M^{me} Mallette (Huntingdon), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Thouin (Rousseau) - 5.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Bouazzi (Maurice-Richard) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouazzi (Maurice-Richard), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bouazzi (Maurice-Richard) - 1.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Caire (La Peltrie), M^{me} Mallette (Huntingdon), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Thouin (Rousseau) - 5.

Abstention : M^{me} Caron (La Pinière), M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 07, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M. Poulin (Beauce-Sud) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Simard (Montmorency) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 17 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 18 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Caron (La Pinière) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Drolet de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 18 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 19 février 2025

Cinquième séance, le jeudi 20 février 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M^{me} Boivin Roy (Anjou–Louis-Riel) en remplacement de M. Lemay (Masson)

M. Caire (La Peltrie), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M^{me} Gendron (Châteauguay) en remplacement de M. Bélanger (Orford)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

M^e Émilie Drolet, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 33, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Caron (La Pinière), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Caron (La Pinière) et M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) - 2.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Caire (La Peltrie), M^{me} Gendron (Châteauguay) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 4.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 02, la Commission reprend ses travaux.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 14 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M^{me} Mallette (Huntingdon) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Simard (Montmorency) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Drolet de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 20 février 2025

Sixième séance, le mercredi 26 février 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

- M. Bélanger (Orford)
- M. Bouazzi (Maurice-Richard), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M^{me} Zaga Mendez (Verdun)
- M. Caire (La Peltrie), ministre de la Cybersécurité et du Numérique
- M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)
- M^{me} Lachance (Bellechasse) en remplacement de M^{me} Abou-Khalil (Fabre)
- M. Poulin (Beauce-Sud)
- M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M. Lemay (Masson)
- M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M^{me} Cadet (Bourassa-Sauvé)
- M. Thouin (Rousseau)

Autres députés présents :

- M^{me} Poulet (Laporte), présidente de séance
- M. Rivest (Côte-du-Sud), président de séance

Autre participante :

- M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 16, M^{me} Poulet (Laporte) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite): Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 11 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 11 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Caron (La Pinière) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 12 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 12 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Rivest (Côte-du-Sud).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

M. Bouazzi (Maurice-Richard) propose l'amendement coté Am l (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am k suspendue précédemment.

Le débat se poursuit.

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Bouazzi (Maurice-Richard) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 17 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Le débat se poursuit.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 17 h 25, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose l’amendement coté Am o (annexe II).

M. le président y apporte une correction de forme.

Après débat, l’amendement est mis aux voix. À la demande de M. Caire (La Peltrie), M. le secrétaire procède à l’appel nominal.

Pour : M^{me} Caron (La Pinière) et M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) - 2.

Contre : M. Bélanger (Orford), M. Caire (La Peltrie), M^{me} Lachance (Bellechasse), M. Provençal (Beauce-Nord) et M. Thouin (Rousseau) - 5.

Abstention : Aucune.

L’amendement est rejeté.

À 18 h 22, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Le débat se poursuit.

À 18 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Dominic Garant

Jean-François Simard

DG/jd

Québec, le 26 février 2025

Septième séance, le jeudi 10 avril 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M. Bouazzi (Maurice-Richard), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M^{me} Zaga Mendez (Verdun)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M. Provençal (Beauce-Nord) en remplacement de M^{me} Mallette (Huntingdon)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Thouin (Rousseau)

Autre participante :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Pauline-Marois de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 52, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

À 12 h 03, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Une discussion s'engage.

Article 6 (suite): Un débat s'engage.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am m (Annexe II) suspendue précédemment.

À 12 h 19, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^c Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 29 avril 2025, à 9 h 30, ou elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 10 avril 2025

Huitième séance, le mardi 22 avril 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M. Bouazzi (Maurice-Richard), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M^{me} Zaga Mendez (Verdun)

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Thouin (Rousseau)

Autre député présent :

M. Bernard (Rouyn-Noranda–Témiscamingue), président de séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

M^e Émilie Drolet, ministère de la Justice

M. Marc Girard, conseiller en sécurité informatique, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Mylène Martel, sous-ministre adjointe au dirigeant principal de l'information et à la gouvernance, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 34, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am m (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Drolet de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouazzi (Maurice-Richard), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bouazzi (Maurice-Richard) - 1.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M^{me} Mallette (Huntingdon), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Thouin (Rousseau) - 5.

Abstention : M^{me} Caron (La Pinière), M^{me} Setlakwe (Mont-Royal-Outremont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'amendement est rejeté.

À 12 h 29, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 39, la Commission reprend ses travaux.

M. Bouazzi (Maurice-Richard) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Girard de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Martel de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 15, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

À 16 h 52, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 6.

Article 15.2 : Avec le consentement de la Commission, M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement coté Am 1.

Un débat s'engage.

À 17 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 15.2 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 et de l'amendement coté Am p suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am p.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouazzi (Maurice-Richard), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bouazzi (Maurice-Richard) - 1.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M^{me} Mallette (Huntingdon), M. Poulin (Beauce-Sud) et M. Thouin (Rousseau) - 5.

Abstention : M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) et M. Simard (Montmorency) - 2.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Un débat s'engage.

À 17 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Bernard (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À 19 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Bouazzi (Maurice-Richard) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

Un débat s'engage.

À 19 h 15, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 29 avril 2025, à 9 h 30, ou elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 22 avril 2025

Neuvième séance, le jeudi 24 avril 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n°82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M. Bouazzi (Maurice-Richard), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M^{me} Zaga Mendez (Verdun)

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M^{me} Lachance (Bellechasse) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

M. Steve Gauthier, directeur général, Centre gouvernemental de cyberdéfense, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 51, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am q (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Gauthier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Le débat se poursuit.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 14 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouazzi (Maurice-Richard), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bouazzi (Maurice-Richard) - 1.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M^{me} Lachance (Bellechasse), M^{me} Mallette (Huntingdon) et M. Poulin (Beauce-Sud) - 5.

Abstention : M^{me} Caron (La Pinière), M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'amendement est rejeté.

À 14 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Caron (La Pinière) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 16, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 26 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M^{me} Caron (La Pinière) retire l'amendement coté Am r.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 42.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 15 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

À 15 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bouazzi (Maurice-Richard), M^{me} Caron (La Pinière) et M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) - 3.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M^{me} Lachance (Bellechasse) et M^{me} Mallette (Huntingdon) - 4.

Abstention : M. Simard (Montmorency) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est adopté et le nouvel article 42.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : Un débat s'engage.

À 16 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Bouazzi (Maurice-Richard) propose l'amendement coté Am s (annexe II).

Un débat s'engage.

À 16 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 29 avril 2025, à 9 h 30, où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 24 avril 2025

Dixième séance, le jeudi 22 mai 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M. Bouazzi (Maurice-Richard), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M^{me} Zaga Mendez (Verdun)

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M. Émond (Richelieu) en remplacement de M. Lemay (Masson)

M. Girard (Lac-Saint-Jean) en remplacement de M. Thouin (Rousseau)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

M^{me} Mylène Martel, sous-ministre adjointe au dirigeant principal de l'information et à la gouvernance, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

M. Steve Gauthier, directeur général, Centre gouvernemental de cyberdéfense, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

M^e Émilie Drolet, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 26, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am s (annexe II).

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouazzi (Maurice-Richard), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bouazzi (Maurice-Richard) - 1.

Contre : M^{me} Abou-Khalil (Fabre), M. Bélanger (Orford), M. Émond (Richelieu), M. Girard (Lac-Saint-Jean) et M^{me} Mallette (Huntingdon) - 5.

Abstention : M^{me} Caron (La Pinière), M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) et M. Simard (Montmorency) - 3.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Martel de prendre la parole.

Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Gauthier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 7.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 11.

Article 11 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Drolet de prendre la parole.

Après débat, l'article 11 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 7 suspendue précédemment.

Article 7 (suite) : Le débat se poursuit.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 22 mai 2025

Onzième séance, le mardi 3 juin 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n°82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M. Lemay (Masson)

M. Poulin (Beauce-Sud)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Thouin (Rousseau)

M^{me} Tremblay (Hull), présidente de séance, en remplacement de M^{me} Mallette (Huntingdon)

Autre députée présente :

M^{me} Poulet (Laporte), présidente de séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Émilie Drolet, ministère de la Justice

M. Steve Gauthier, directeur général, Centre gouvernemental de cyberdéfense, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 36, M^{me} Poulet (Laporte) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 7 (suite): Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Drolet de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Gauthier de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M^{me} Tremblay (Hull) remplace M^{me} la présidente.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

M^{me} Poulet (Laporte) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Un débat s'engage.

À 21 heures, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Félix Fortin-Lauzier

Jean-François Simard

FFL/jd

Québec, le 3 juin 2025

Douzième séance, le mercredi 4 juin 2025

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n°82, Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions (Ordre de l'Assemblée le 4 février 2025)

Membres présents :

M. Simard (Montmorency), président

M^{me} Abou-Khalil (Fabre)

M. Bélanger (Orford), ministre de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Caron (La Pinière) en remplacement de M. Morin (Acadie)

M. Lemay (Masson)

M^{me} Mallette (Huntingdon)

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), porte-parole de l'opposition officielle en matière de cybersécurité et du numérique, en remplacement de M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys)

M. Thouin (Rousseau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Nathalie Bacon, ministère de la Justice

M^{me} Julie Bélanger, directrice générale au sous-ministériat adjoint au dirigeant principal de l'information, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

M^{me} Geneviève Vallée, directrice générale de la concertation gouvernementale, ministère de la Cybersécurité et du Numérique

M^e Émilie Drolet, ministère de la Justice

M^e Gaétan Rancourt, directeur général principal de l'évolution des services, des registres, de la certification et de la transformation numérique, ministère de la Justice

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 45, M. Simard (Montmorency) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 14 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Bacon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Bélanger de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Vallée de prendre la parole.

Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 15.1 : M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 15.1 est donc adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : L'article 19 est adopté.

Article 20 : M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 20 est donc retiré.

Article 21 : M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 21 est donc retiré.

Articles 22 et 23 : Les articles 22 et 23 sont adoptés.

Article 24 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Drolet de prendre la parole.

Après débat, l'article 24 est adopté.

Articles 25 à 27 : Les articles 25 à 27 sont adoptés.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : L'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

À 15 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Articles 33 à 37 : Les articles 33 à 37 sont adoptés.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : L'article 39 est adopté.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

À 15 h 57, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Article 41 : Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : L'article 43 est adopté.

Article 31.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Rancourt de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 31.1 est donc adopté.

Article 43.1 : M. Bélanger (Orford) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 43.1 est donc adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Simard (Montmorency), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Simard (Montmorency), propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), M^{me} Caron (La Pinière) et M. Bélanger (Orford) font des remarques finales.

À 16 h 48, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Marie-Claude Paquette

Jean-François Simard

MCP/jd

Québec, le 4 juin 2025

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

Projet de loi n° 82

LOI CONCERNANT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE NATIONALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

Ann 1
Art. 15.2
(19.2)

ARTICLE 15.2 (article 19.2 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement)

Insérer, après l'article ~~15.1~~^{15.1} du projet de loi tel qu'amendé, le suivant :

« **15.2.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 19.1, du suivant :

« **19.2.** Le ministre peut développer des moyens visant à renforcer la souveraineté numérique en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles, notamment en ce qui a trait aux données numériques gouvernementales qui comprennent des renseignements personnels sensibles au sens du troisième alinéa de l'article 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). ».

Adopté

COMMENTAIRES

Il est proposé de modifier la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) afin de confier au ministre la responsabilité de développer un ensemble de moyens visant à renforcer la souveraineté numérique en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles, notamment en ce qui a trait aux données numériques gouvernementales qui comprennent des renseignements personnels sensibles.

AMENDEMENT

Projet de loi n° 82

Am 2
Art. 42.1

**LOI CONCERNANT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE NATIONALE
ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS**

ARTICLE 42.1

Insérer, après l'article 42 du projet de loi, le suivant :

« **42.1.** Aux fins de l'élaboration du premier règlement pris en application du paragraphe 3° de l'article 10.9 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (chapitre M-17.1.1), édicté par l'article 6 de la présente loi, le ministre consulte la population par tout moyen qu'il juge approprié. ».

Adopté


AMENDEMENT

Projet de loi n° 82

Am 3
Art. 15.1
(16.3.1)

LOI CONCERNANT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE NATIONALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 15.1 (article 16.3.1 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement)

Insérer, après l'article 15 du projet de loi, le suivant :

« **15.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 16.3, du suivant :

« **16.3.1.** Afin d'assurer un suivi adéquat d'un projet en ressources informationnelles, le dirigeant principal de l'information peut donner tout avis qu'il estime opportun à un organisme public concernant la stratégie d'acquisition relative à un tel projet. Il peut également requérir d'un tel organisme toute information relative à cette stratégie d'acquisition. ». ».

COMMENTAIRES

*adopté
mef*

Il est proposé d'insérer à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) une nouvelle disposition donnant au dirigeant principal de l'information le pouvoir de donner un avis à un organisme public concernant la stratégie d'acquisition relative à un projet en ressources informationnelles de même que le pouvoir de lui requérir toute information relative à cette stratégie.

AMENDEMENT

Projet de loi n° 82

LOI CONCERNANT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE NATIONALE
ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

Am 4

Art. 20
(65)

ARTICLE 20 (article 65 de la Loi sur l'assurance maladie)

Retirer l'article 20 du projet de loi.

Adopté

mcp

AMENDEMENT

Projet de loi n° 82

LOI CONCERNANT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE NATIONALE
ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

Am 5
Art. 21
(65)

ARTICLE 21 (article 65.0.4.1 de la Loi sur l'assurance maladie)

Retirer l'article 21 du projet de loi.

Adopté
MLP.

Am 6
Art 31.1

AMENDEMENT

Projet de loi n° 82

LOI CONCERNANT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE NATIONALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 31.1

Insérer, après l'article 31 du projet de loi, ce qui suit :

« LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

« **31.1.** La Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) est modifiée par l'insertion, après l'article 223.6, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE I.1**

« **PROJET PILOTE EN VUE D'OFFRIR DES SERVICES JUDICIAIRES NUMÉRIQUES**

« **223.6.1.** Le ministre de la Justice peut, par règlement, modifier une règle prévue par le Code de procédure civile (chapitre C-25.01) ou par le Code de procédure pénale (chapitre C-25.1) ou en adopter une nouvelle ou prévoir toute autre norme nécessaire, en toute matière, afin de procéder à un projet pilote en vue d'offrir des services judiciaires numériques.

Ce règlement peut notamment prévoir :

1° les cas et les conditions suivant lesquels l'utilisation exclusive d'un moyen technologique est exigée;

2° les pouvoirs que peuvent exercer un juge, un juge de paix, un greffier ou un greffier spécial à l'égard de l'utilisation d'un moyen technologique visé au paragraphe 1°.

Les règles et les normes prévues en application du premier alinéa peuvent différer selon la catégorie d'utilisateurs d'un moyen technologique visé à ces règles ou à ces normes.

Le ministre fixe la durée du projet pilote, laquelle ne peut excéder trois ans. Il peut toutefois, avant l'expiration de celle-ci, la prolonger d'au plus trois ans. ».

Adopté
mcp

Commentaires :

Il est proposé de modifier la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, c. T-16) afin de confier au ministre de la Justice le pouvoir de prévoir par règlement toute norme nécessaire afin de procéder à un projet pilote, en vue d'offrir des services judiciaires numériques en toute matière, dont la durée maximale serait de trois ans renouvelable trois ans. Il pourrait aussi prévoir les cas et les conditions suivant lesquels l'utilisation exclusive d'un moyen technologique est exigée ainsi que les pouvoirs que peuvent exercer un juge, un juge de paix, un greffier ou un greffier spécial à l'égard de l'utilisation de ce moyen technologique. Les règles et les normes pourraient différer selon la catégorie d'utilisateurs du moyen technologique visé.

Am 7
art. 43.1

AMENDEMENT

Projet de loi n° 82

**LOI CONCERNANT L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE NATIONALE ET MODIFIANT
D'AUTRES DISPOSITIONS**

ARTICLE 43.1

Insérer, après l'article 43 du projet de loi, le suivant :

« **43.1.** La poursuite du projet pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice, établi par le Règlement concernant le projet pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice (chapitre 25.01, r. 6.3) est autorisée, malgré l'article 1 de ce règlement et l'article 28 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), jusqu'à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris en application de l'article 223.6.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16). ».

Commentaires :

adopté MCP.

~~Il est proposé d'autoriser la poursuite du projet pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice qui est en cours et autorisé par le Règlement concernant le projet pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice (chapitre 25.01, r. 6.3), jusqu'à l'édiction par le ministre de la Justice d'un premier règlement pris en application de l'article 223.6.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16).~~

ANNEXE II

Amendements non adoptés

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 4

(article 6 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 4 du projet de loi par l'insertion dans le 1^{er} paragraphe après le sous paragraphe b) du sous-paragraphe suivant :

c) par l'insertion, à la fin de « et ce, tout en s'assurant de confier les données sensibles et personnelles à des entreprises assujetties uniquement aux lois et à la réglementation québécoise et canadienne. »

Rejeté 

L'article modifié se lirait comme suit:

Article 6

Le ministre agit à titre de courtier infonuagique et en technologies spécialisées pour le compte des organismes publics, en rendant disponibles des offres infonuagiques et en technologies spécialisées par type de biens ou par type de services **et ce, tout en s'assurant de confier les données sensibles et personnelles à des entreprises assujetties uniquement aux lois et à la réglementation québécoise et canadienne.**

(...)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(Article 10.3 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.3 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'ajout à la fin du premier alinéa de la phrase suivante : « À cette fin, l'organisme public doit assurer le niveau de services et une accessibilité adéquate sur tout le territoire. »

Rejeté All

L'article modifié se lirait comme suit:

Article 10.3

L'utilisation de l'identité numérique nationale ne peut pas être imposée par un organisme public à une personne afin de fournir à cette dernière une prestation de services gouvernementale. **À cette fin, l'organisme public doit assurer le niveau de services et une accessibilité adéquate sur tout le territoire.**

Projet de loi n° 82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 6

À l'article 10.3 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, introduit par l'article 6 du projet de loi :

1° remplacer les mots « à une personne afin de fournir à cette dernière une prestation de services gouvernementale » par les mots « ou privé »;

2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« L'utilisation de l'identité numérique est au choix de la personne. L'accès à des services non numériques, par exemple, en personne ou au téléphone, est garanti, est accessible et de qualité. »

Rejeté Alle

L'article 10.3, tel qu'amendé, se lirait ainsi :

10.3. L'utilisation de l'identité numérique nationale ne peut pas être imposée par un organisme public ou privé.

L'utilisation de l'identité numérique est au choix de la personne. L'accès à des services non numériques, par exemple, en personne ou au téléphone, est garanti, est accessible et de qualité.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(article 10.4 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.4 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi

1° par le remplacement dans le 2^e alinéa du mot « peut » par « doit »;

2° par l'insertion, à la fin de l'article du paragraphe suivant :

« 3° Assurer que les utilisateurs demeurent propriétaires de leurs renseignements, notamment en permettant le contrôle de ceux-ci et en offrant le droit de rectification. ».

Rejeté All

L'article modifié se lirait comme suit:

Article 10.4

(...)

À ces fins, il ~~peut~~ **doit** :

1° définir, mettre en œuvre et appliquer un cadre de gouvernance des renseignements personnels dont la collecte, la communication et l'utilisation sont nécessaires pour l'identification et l'authentification des personnes;

2° mettre en place des processus pour vérifier la cohérence et la qualité de ces renseignements.

1/2

3° Assurer que les utilisateurs demeurent propriétaires de leurs renseignements, notamment en permettant le contrôle de ceux-ci et en offrant le droit de rectification.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(article 10.4 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.4 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'ajout après le paragraphe 2° des paragraphes suivants :

« 3° mettre en place un mécanisme permettant au citoyen de rectifier des données. »

« 4° mettre en place un mécanisme permettant au citoyen de consulter la journalisation des accès à son dossier. ».

Rgdt

L'article modifié se lirait comme suit:

Article 10.4

(...)

À ces fins, il peut :

1° définir, mettre en œuvre et appliquer un cadre de gouvernance des renseignements personnels dont la collecte, la communication et l'utilisation sont nécessaires pour l'identification et l'authentification des personnes;

2° mettre en place des processus pour vérifier la cohérence et la qualité de ces renseignements.

« 3° mettre en place un mécanisme permettant au citoyen de rectifier des données. »

« 4° mettre en place un mécanisme permettant au citoyen de consulter la journalisation des accès à son dossier. »

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(article 10.4 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.4 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'insertion, à la fin de l'article du paragraphe suivant :

« 3° Déterminer les modalités de la reddition de compte liées au développement de l'identité numérique ainsi que les indicateurs applicables. ».

Rejet PA

L'article modifié se lirait comme suit:

Article 10.4

(...)

1° définir, mettre en œuvre et appliquer un cadre de gouvernance des renseignements personnels dont la collecte, la communication et l'utilisation sont nécessaires pour l'identification et l'authentification des personnes;

2° mettre en place des processus pour vérifier la cohérence et la qualité de ces renseignements.

3° Déterminer les modalités de la reddition de compte liées au développement de l'identité numérique ainsi que les indicateurs applicables.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(article 10.5 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.5 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'ajout à la fin du deuxième alinéa de « et le ministre en fait rapport à l'Assemblée nationale. »

Regis

L'article modifié se lirait comme suit:

Article 10.5

Le ministre fournit aux organismes publics les services relatifs à l'identité numérique nationale qu'il détermine dans son offre de services en ressources informationnelles conformément au troisième alinéa de l'article 4.

Un organisme public est tenu de recourir aux services visés au premier alinéa aux conditions déterminées par le ministre. Le gouvernement peut toutefois soustraire un organisme public à cette obligation **et le ministre en fait rapport à l'Assemblée nationale.**

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(Article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'insertion dans le troisième alinéa après « ne peut » de « en aucun cas ».

Rejeté

L'article modifié se lirait comme suit:

10.7. Est institué le registre de l'identité numérique nationale sous la responsabilité du ministre. Ce registre constitue un système de dépôt et de communication des données numériques gouvernementales.

Ce registre doit notamment permettre :

- 1° la conservation sécuritaire, pour le compte d'un organisme public, de tout ou partie de ces données;
- 2° la communication entre organismes publics de ces données;
- 3° l'accès à ces données;
- 4° la traçabilité de tout accès au registre par une personne, que ce soit pour y déposer ces données, les utiliser ou en recevoir la communication;
- 5° toute autre fonctionnalité déterminée par règlement du ministre.

Le ministre ne peut, en aucun cas, utiliser ces données à des fins de profilage des personnes.

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(Article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'insertion à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante : « Aucune dérogation ne peut être accordée par le gouvernement. »

L'article modifié se lirait comme suit:

Rejeté DA

10.7. Est institué le registre de l'identité numérique nationale sous la responsabilité du ministre. Ce registre constitue un système de dépôt et de communication des données numériques gouvernementales.

Ce registre doit notamment permettre :

- 1° la conservation sécuritaire, pour le compte d'un organisme public, de tout ou partie de ces données;
- 2° la communication entre organismes publics de ces données;
- 3° l'accès à ces données;
- 4° la traçabilité de tout accès au registre par une personne, que ce soit pour y déposer ces données, les utiliser ou en recevoir la communication;
- 5° toute autre fonctionnalité déterminée par règlement du ministre.

Le ministre ne peut utiliser ces données à des fins de profilage des personnes. Aucune dérogation ne peut être accordée par le gouvernement.

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

Am 1
Article 6
(10.7)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'ajout à la fin du dernier alinéa de l'alinéa suivant :

« La Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) en fait l'audit annuellement. »

L'article modifié se lirait comme suit:

Rejeté DA

Article 10.7

(...)

Le ministre ne peut utiliser ces données à des fins de profilage des personnes.

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

« La Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) en fait l'audit annuellement. »

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(Article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'insertion après le deuxième alinéa de l'alinéa suivant : « Le ministre doit rendre compte annuellement du registre à la commission compétente de l'Assemblée nationale ».

L'article modifié se lirait comme suit:

Rejeté

10.7. Est institué le registre de l'identité numérique nationale sous la responsabilité du ministre. Ce registre constitue un système de dépôt et de communication des données numériques gouvernementales.

Ce registre doit notamment permettre :

- 1° la conservation sécuritaire, pour le compte d'un organisme public, de tout ou partie de ces données;
- 2° la communication entre organismes publics de ces données;
- 3° l'accès à ces données;
- 4° la traçabilité de tout accès au registre par une personne, que ce soit pour y déposer ces données, les utiliser ou en recevoir la communication;
- 5° toute autre fonctionnalité déterminée par règlement du ministre.

Le ministre doit rendre compte annuellement du registre à la commission compétente de l'Assemblée nationale.

Le ministre ne peut, en aucun cas, utiliser ces données à des fins de profilage des personnes.

1/2

Am K
Article 6
(10.7)

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

2/2

Projet de loi n° 82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 6 (10.7)

À l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, introduit par l'article 6 du projet de loi, insérer, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa, les alinéas suivants :

« Les données ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'authentification et d'identification.

En ce sens, elles ne peuvent pas être utilisées pour désigner l'admissibilité des personnes à un programme ou à une prestation ni pour mettre en place des systèmes de décision automatisés, à l'exception de décisions liées exclusivement à l'authentification et l'identification. »

Rejeté DA

L'article 10.7, tel qu'amendé, se lirait ainsi :

10.7. Est institué le registre de l'identité numérique nationale sous la responsabilité du ministre. Ce registre constitue un système de dépôt et de communication des données numériques gouvernementales.

Ce registre doit notamment permettre :

- 1° la conservation sécuritaire, pour le compte d'un organisme public, de tout ou partie de ces données;
- 2° la communication entre organismes publics de ces données;
- 3° l'accès à ces données;
- 4° la traçabilité de tout accès au registre par une personne, que ce soit pour y déposer ces données, les utiliser ou en recevoir la communication;
- 5° toute autre fonctionnalité déterminée par règlement du ministre.

Les données ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'authentification et d'identification.

En ce sens, elles ne peuvent pas être utilisées pour désigner l'admissibilité des personnes à un programme ou à une prestation ni pour mettre en place des systèmes de décision automatisés, à l'exception de décisions liées exclusivement à l'authentification et l'identification.

Aucun ministère ou organisme public ou privé ne peut utiliser ces données à des fins de profilage des personnes.

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

Projet de loi n° 82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 6 (10.7)

À l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, introduit par l'article 6 du projet de loi, insérer, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, après les mots « conservation sécuritaire, », les mots « sur le territoire du Québec, ».

Revisé JK

L'article 10.7, tel qu'amendé, se lirait ainsi :

10.7. Est institué le registre de l'identité numérique nationale sous la responsabilité du ministre. Ce registre constitue un système de dépôt et de communication des données numériques gouvernementales.

Ce registre doit notamment permettre :

- 1° la conservation sécuritaire, **sur le territoire du Québec**, pour le compte d'un organisme public, de tout ou partie de ces données;
- 2° la communication entre organismes publics de ces données;
- 3° l'accès à ces données;
- 4° la traçabilité de tout accès au registre par une personne, que ce soit pour y déposer ces données, les utiliser ou en recevoir la communication;
- 5° toute autre fonctionnalité déterminée par règlement du ministre.

Aucun ministère ou organisme public ou privé ne peut utiliser ces données à des fins de profilage des personnes.

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins

Am m
Article 6
(10.7)

d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

$\frac{2}{2}$

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier le quatrième alinéa de l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi :

1° par l'insertion après « renseignements personnels » de « incluant toute forme de traitement automatisé de ces renseignements »;

2° par l'insertion après « des fins d'analyse » de « ou prédiction »;

3° par le remplacement de « ou du comportement » par « de la fiabilité du comportement de la localisation ou des déplacements ».

Agates 6

L'article modifié se lirait comme suit:

Article 10.7

(...)

Le ministre ne peut utiliser ces données à des fins de profilage des personnes.

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels, **incluant toute forme de traitement automatisé de ces renseignements**, afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins d'analyse **ou prédiction** du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts, **de la fiabilité ou**, du comportement, **de la localisation ou des déplacements** de cette personne.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(Article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'insertion après le troisième alinéa du suivant : « Et en cas ^{de} manquements ou ^{de} défaillances majeures le ministre est tenu ^{de} déposer ^{DG} un rapport d'incidents complet à l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais. »

L'article modifié se lirait comme suit:

10.7. Est institué le registre de l'identité numérique nationale sous la responsabilité du ministre. Ce registre constitue un système de dépôt et de communication des données numériques gouvernementales.

Ce registre doit notamment permettre :

- 1° la conservation sécuritaire, pour le compte d'un organisme public, de tout ou partie de ces données;
- 2° la communication entre organismes publics de ces données;
- 3° l'accès à ces données;
- 4° la traçabilité de tout accès au registre par une personne, que ce soit pour y déposer ces données, les utiliser ou en recevoir la communication;
- 5° toute autre fonctionnalité déterminée par règlement du ministre.

Le ministre ne peut utiliser ces données à des fins de profilage des personnes.

Et en cas manquements ou défaillances majeures le ministre est tenu déposer un rapport d'incidents complet à l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais.

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins

d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

Projet de loi n° 82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 6 (10.7)

À l'article 10.7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, introduit par l'article 6 du projet de loi, insérer, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, après les mots « conservation sécuritaire, », les mots « sur des infrastructures qui ne sont pas assujetties à des juridictions étrangères ».

Rejeté

L'article 10.7, tel qu'amendé, se lirait ainsi :

10.7. Est institué le registre de l'identité numérique nationale sous la responsabilité du ministre. Ce registre constitue un système de dépôt et de communication des données numériques gouvernementales.

Ce registre doit notamment permettre :

1° la conservation sécuritaire, **sur des infrastructures qui ne sont pas assujetties à des juridictions étrangères**, pour le compte d'un organisme public, de tout ou partie de ces données;

2° la communication entre organismes publics de ces données;

3° l'accès à ces données;

4° la traçabilité de tout accès au registre par une personne, que ce soit pour y déposer ces données, les utiliser ou en recevoir la communication;

5° toute autre fonctionnalité déterminée par règlement du ministre.

Aucun ministère ou organisme public ou privé ne peut utiliser ces données à des fins de profilage des personnes.

Le profilage s'entend de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels afin d'évaluer certaines caractéristiques d'une personne physique, notamment à des fins d'analyse du rendement au travail, de la situation économique, de la santé, des préférences personnelles, des intérêts ou du comportement de cette personne.

Projet de loi n° 82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 6 (10.9)

L'article 10.9 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, introduit par l'article 6 du projet de loi est modifié par la suppression du paragraphe 3°

Ryck

L'article 10.9, tel qu'amendé, se lirait ainsi :

10.9. Le gouvernement peut, par règlement :

- 1° déterminer les modalités concernant la tenue du registre de l'identité numérique nationale;
- 2° déterminer les normes de qualité des données numériques gouvernementales et, le cas échéant, des normes de protection particulières;
- ~~3° préciser les données numériques gouvernementales, ayant des caractéristiques biométriques ou contenant des mesures biométriques, qui peuvent être utilisées, et ce, dans les cas et aux conditions qu'il détermine;~~
- 4° prescrire toute autre mesure nécessaire à l'application du présent chapitre.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 6

(article 10.9 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique)

Modifier l'article 10.9 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du numérique, tel que proposé par l'article 6 du projet de loi par l'ajout au 3^e paragraphe après les mots « qu'il détermine » des mots « , après la tenue d'une consultation publique »

Robini

L'article modifié se lirait comme suit:

Article 10.9

10.9 Le gouvernement peut, par règlement :

(...)

3° préciser les données numériques gouvernementales, ayant des caractéristiques biométriques ou contenant des mesures biométriques, qui peuvent être utilisées, et ce, dans les cas et aux conditions qu'il détermine **après la tenue d'une consultation publique;**

(...)

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions.

Article 42.1

L'amendement qui introduit l'article 42.1 est modifié par l'ajout à la fin de l'article de l'alinéa suivant :

Ce règlement doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale avant son adoption par le gouvernement.

Rejeter

Projet de loi n° 82

Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions

AMENDEMENT

ARTICLE 6 (10.9)

L'article 10.9 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, introduit par l'article 6 du projet de loi est modifié par l'ajout à la fin du paragraphe 3°, des mots suivants : « s'il est démontré qu'elles sont absolument nécessaires au fonctionnement de l'identité numérique; »

Rejili

L'article 10.9, tel qu'amendé, se lirait ainsi :

10.9. Le gouvernement peut, par règlement :

- 1° déterminer les modalités concernant la tenue du registre de l'identité numérique nationale;
- 2° déterminer les normes de qualité des données numériques gouvernementales et, le cas échéant, des normes de protection particulières;
- 3° préciser les données numériques gouvernementales, ayant des caractéristiques biométriques ou contenant des mesures biométriques, qui peuvent être utilisées, et ce, dans les cas et aux conditions qu'il détermine, **s'il est démontré qu'elles sont absolument nécessaires au fonctionnement de l'identité numérique;**
- 4° prescrire toute autre mesure nécessaire à l'application du présent chapitre.